

**Zeitschrift:** Annuaire de l'instruction publique en Suisse

**Band:** 17 (1926)

**Artikel:** Vaud

**Autor:** J. M.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-111370>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

entretiens théoriques et démonstratifs. Il exigera de la part du maître la création d'habitudes hygiéniques chez ses élèves.

ART. 15. — Le médecin-délégué est tenu de communiquer aux familles, par des formulaires officiels qui leur seront transmis par l'intermédiaire de la direction des écoles, les troubles à surveiller dans la santé de leurs enfants et les maladies déclarées ou suspectées chez certains d'entre eux, et sollicitant les parents de faire soigner ces enfants par le médecin de la famille ou par un spécialiste.

ART. 20. — Le médecin délégué fournira un rapport annuel statistique sur les résultats des visites ; il proposera les mesures nécessaires à prendre pour le progrès hygiénique de l'école.

## Vaud

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Le fâcheux mouvement de fermeture de classes primaires et enfantines provoqué, dès 1921, par la dure nécessité d'équilibrer les budgets communaux, semble maintenant prendre fin. Seule la diminution du nombre des élèves peut encore faire craindre quelques nouvelles suppressions de classes.

M. Meyer, inspecteur scolaire, a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> mai. Il n'a pas été remplacé et le nombre des inspecteurs a été réduit à sept, dont un doit se consacrer presque exclusivement au bureau des fournitures scolaires qui exige un travail d'administration et de surveillance de plus en plus absorbant. Commune de Lausanne à part, le canton est divisé maintenant en six arrondissements scolaires, sensiblement égaux comme nombre de classes. Les membres du corps enseignant ont protesté contre la diminution du nombre des inspecteurs, dont l'école ne peut que pâtir, et ont formulé le vœu pressant que l'ancien état de choses soit rétabli le plus tôt possible.

Lausanne vient d'ailleurs de donner à ce sujet un exemple au canton. Elle a nommé un troisième inspecteur de la ville, afin d'obtenir un meilleur rendement de l'école et d'intensifier le travail du Bureau communal d'orientation professionnelle.

*La fréquentation des écoles vaudoises continue à être bonne.* Cependant, quelques classes ont à souffrir de l'exode, en France, d'une partie de leurs écoliers pendant tout l'été ; ce qui a motivé une observation de la Commission de gestion du Grand Conseil, à laquelle le Conseil d'Etat répond comme suit :

« En 1887 déjà, une convention franco-suisse fut signée, réglant la situation des enfants se rendant en France pendant l'été. Ceux-ci étaient tenus de fréquenter l'école régulièrement et, en cas de

contravention, les personnes responsables chez lesquelles ils se trouvaient étaient passibles des mêmes peines que si ces élèves étaient de nationalité française. Malheureusement, ou bien ces enfants habitaient à une distance trop considérable d'une maison d'école pour qu'on soit en droit de les astreindre à fréquenter régulièrement les classes, ou bien les sanctions pour cause de non fréquentation n'étaient pas appliquées.

» Depuis trois ou quatre ans, les agriculteurs français manquant de main-d'œuvre sont venus chercher des enfants jusque dans nos agglomérations urbaines. A Lausanne, à Renens, à Yverdon, un certain nombre d'élèves, même âgés de huit ou neuf ans, sont partis pour l'été et ne suivent aucune classe. Nous étudions les mesures à prendre pour arrêter cet exode, dont le danger n'échappera à personne ».

*Les examens écrits* annuels des classes primaires ont eu lieu les 30 et 31 mars. Ils comportaient des épreuves d'orthographe, de rédaction, d'arithmétique et de comptabilité. Les examens oraux n'étaient obligatoires que pour les élèves achevant leur scolarité.

Les résultats ont été satisfaisants.

En matière d'enseignement, une transformation vers *la classe active* se poursuit. Cependant, l'évolution est lente, dit le compte rendu du Département de l'Instruction publique.

« Vers la fin de la guerre, alors qu'un vent d'idéalisme orientait les esprits vers un nouveau paradis terrestre, les prophéties les plus hardies trouvaient créance : les vieilles bases sont effondrées, disait-on ; à l'humanité renouvelée, il faudra une religion, une école nouvelle ! Le rêve évanoui avec la fumée du canon, l'homme s'est retrouvé l'homme ; l'enfant était celui de tous les temps, et le problème de l'éducation restait posé avec tous ses facteurs anciens.

» La solution la meilleure, car il y en a plusieurs, sera atteinte par étapes ; l'essentiel, c'est d'être dans la bonne direction. D'ailleurs les efforts les plus méritoires, souvent les plus discrets, sont tentés par nos instituteurs et par nos institutrices pour donner à leurs élèves, avec les connaissances indispensables, l'habitude de la réflexion personnelle et surtout ce sentiment du devoir qui est à la base de la morale humaine ».

*Les cours complémentaires* de l'hiver 1925-26 ont eu une durée de 54 heures, ramenée à 27 heures pour les jeunes gens porteurs d'un contrat d'apprentissage et qui suivent au moins 4 heures hebdomadaires de cours professionnels ou commerciaux. Le programme d'enseignement ne comporte plus une simple répétition de ce qui est appris à l'école primaire, mais bien un complé-

ment d'instruction, en même temps qu'une école de civisme, dirigée autant que possible du côté de la vie pratique. Beaucoup de causeries, de conférences, avec ou sans projections lumineuses, organisées par les instituteurs ou les autorités scolaires, ouvrent à notre jeunesse de nouveaux horizons vers les questions économiques et nationales, tout en contribuant à former son esprit de réflexion et de jugement.

A Orbe, s'est ouverte, en mai, une exposition régionale de travaux d'élèves et de matériel d'enseignement actif, réunis par le corps enseignant des districts d'Orbe et de Grandson. Pendant cette exposition, M. Margot, inspecteur scolaire, a donné une conférence des plus intéressantes sur l'école active.

*Les conférences de district* se sont occupées du livre de lecture pour le degré supérieur. Il est probable que le volume Dupraz et Bonjour, utilisé depuis une trentaine d'années, sera complètement transformé. *Les conférences de cercle* ont été consacrées à l'étude de l'enseignement de l'histoire.

*Les maîtresses enfantines* ont eu leur réunion annuelle, le 23 octobre, à l'Ecole normale. Le matin, elles ont entendu le travail de Mlle Nelly Hartmann sur l'Enseignement collectif et l'enseignement individuel. L'après-midi, elles ont assisté à une démonstration de rythmique donnée par Mmes Porta et Wagner.

*Des cours de gymnastique* pour institutrices et instituteurs, comportant l'étude du nouveau manuel fédéral, ont eu lieu à Yverdon, Vevey, Montreux, Payerne et Lausanne. *Un cours scientifique sur l'alcool* a été donné en octobre à Yverdon sous les auspices de la Société vaudoise des maîtres abstinents.

*Des cours spéciaux* ont encore été organisés pour les maîtres qui se préparent à l'enseignement dans les *classes primaires supérieures*. A la suite des épreuves qui viennent d'avoir lieu, cinq instituteurs et une institutrice ont obtenu le diplôme.

Toutes les classes primaires supérieures sont actuellement dirigées par un personnel d'élite qui se donne entièrement à sa belle, mais pénible vocation. Le Département se plaît à relever les résultats réjouissants obtenus dans ces classes et signale tout particulièrement les progrès réalisés dans l'enseignement de l'allemand.

L'enseignement pour *arriérés et anormaux* est maintenant organisé à Lausanne, Vevey, Montreux, Moudon, Orbe, Yverdon, Vallorbe et Bex. Ces classes rendent de très grands services et continuent à donner entière satisfaction aux autorités dont elles relèvent. Dans quelques classes, les résultats obtenus sont remarquables ; dans une, tous les déficients mentaux qui la composent sont parvenus à apprendre à lire.

Les maîtres et maîtresses des classes d'*arriérés* de la Suisse

romande se sont réunis à Lausanne le samedi 16 octobre. Mlle Descœudres a parlé de la méthode globale, puis, longuement, on a discuté de la nécessité de la création d'établissements pour l'hospitalisation et l'éducation des enfants arriérés et anormaux de nos cantons romands.

Le nombre des classes d'*enseignement ménager* reste le même. Quelques communes qui semblaient vouloir organiser cet enseignement ont malheureusement, pour raisons financières, renvoyé à des temps meilleurs l'ouverture d'écoles ménagères.

Dans les communes de Renens, Pully, Château-d'Œx, Tour-de-Peilz, Vallorbe et Romainmôtier, l'enseignement ménager est maintenant obligatoire pour les jeunes filles de 15 à 16 ans. Cet enseignement obligatoire, combiné avec quelques branches de culture générale, donne les meilleurs résultats.

Les maîtresses ménagères en fonctions ont suivi un cours de perfectionnement de 15 jours à l'Ecole ménagère cantonale de Marcelin sur Morges.

La dernière édition des *Règles de l'école* étant épuisée, le Département de l'Instruction publique a tenu à soumettre cette question au personnel enseignant. Sous forme de *Concours*, il a été invité à répondre aux questions suivantes :

- a) Les *Règles de l'école* doivent-elles être rééditées ?
- b) Si oui, faut-il modifier le choix et la rédaction des préceptes qu'elles contenaient jusqu'à maintenant ou faut-il faire une œuvre complètement nouvelle ?

Une somme de 300 francs a été mise à la disposition du jury pour récompenser les meilleurs travaux.

Le Comité de la Société pédagogique romande a aussi ouvert un *Concours* entre les lecteurs de l'*Educateur*, avec 250 fr. de prix, sur cette question, bien d'actualité au moment où la Suisse s'apprête à commémorer, le 17 février prochain, le centenaire de la mort de Pestalozzi :

« Comment, dans leur classe, pour des élèves primaires, l'instituteur et l'institutrice devront-ils s'y prendre afin de faire saisir, en dépit de ses échecs et de ses déboires, la grandeur de Pestalozzi ? »

La Commission d'Education de l'Alliance nationale des Sociétés féminines suisses, le Secrétariat vaudois pour la Protection de l'enfance et la Fondation suisse « Pro Juventute » ont organisé, en février, deux *Journées Educatives* dans la salle du Grand Conseil. On y a étudié, sous la désignation générale de *Ce qui fait obstacle à l'éducation*, quantité de problèmes (héritage, tares héréditaires, alcoolisme et héritage, maladies vénériennes et héritage, tuberculose et héritage, anomalies de la vitalité, déficits de la famille, etc.) qui se posent à tous les âges de l'enfance et de l'adolescence.

L'excellent *Chœur mixte* du corps enseignant de Vevey-Montreux a donné à la Maison du Peuple, à Lausanne, sous l'habile direction de M. le professeur Lang, un magnifique concert, avec, au programme : « Les maîtres de la chanson française. »

Une commission s'occupe actuellement de la réorganisation du *Musée scolaire*. Nos écoles et le corps enseignant retirent de signalés services de cette institution, en faveur de laquelle la Société pédagogique vaudoise a voté un subside annuel de 800 fr.

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE.** — La Société vaudoise des maîtres secondaires a eu sa réunion annuelle à Lausanne, le 18 septembre dernier, pour l'étude d'un rapport présenté par M. G. Chevallaz, sur *Le rôle de nos collèges communaux*.

Après une discussion des plus intéressantes, les thèses et propositions suivantes ont été admises :

1<sup>o</sup> Les collèges communaux, nés spontanément des besoins du peuple vaudois, jouent dans la vie de notre pays un rôle de premier plan ; ils décentralisent utilement la culture et en font rayonner le bienfait jusque dans les plus petites de nos cités qui y gagnent en vie intellectuelle originale et en autonomie.

2<sup>o</sup> Ils éveillent leurs élèves à la vie de l'esprit et les préparent aux carrières professionnelles et libérales par des programmes qui réalisent une concentration déjà forte des intérêts et par des méthodes souples et nettement orientées vers la culture.

3<sup>o</sup> Les collèges, tels qu'ils ont été organisés par la loi du 25 février 1908, sont assez souples pour s'adapter à toutes les circonstances et répondre à tous les besoins ; en mettant la culture à la portée de tous, ils sont une institution éminemment démocratique.

4<sup>o</sup> Les classes primaires supérieures, différentes par leur programme, leurs méthodes et la préparation de leurs maîtres, ne sauraient remplacer un collège.

Les maîtres secondaires souhaitent de voir s'abaisser partout les barrières d'argent qui retiennent encore des enfants bien doués loin de l'enseignement secondaire. Ils désirent aussi que les élèves des collèges communaux bénéficient de l'assurance-maladie infantile.

Le *Collège scientifique cantonal*, ayant été autorisé à créer une cinquième classe, a pu fixer à 11 ans, au lieu de 12, l'âge minimum d'admission de ses élèves.

L'*Ecole normale* a délivré cette année :

- 23 brevets d'instituteurs primaires,
- 36 brevets d'institutrices primaires,
- 7 brevets de maîtresses ménagères,
- 2 brevets de maîtresses de classes d'arriérés,
- 12 brevets de maîtresses enfantines,

14 brevets de maîtresses de travaux à l'aiguille.

C'est un peu plus que la moyenne et un peu trop pour les besoins du canton. Aussi, pour éviter la pléthora d'instituteurs et d'institutrices, le nombre des admissions à l'Ecole normale sera assez fortement réduit au printemps prochain.

**L'UNIVERSITÉ.** — La mise en vigueur de la loi sur la limite d'âge, ainsi que quelques décès, ont de nouveau privé l'Université de nombreux professeurs qui en faisaient la gloire et dont la réputation dépassa souvent nos frontières.

Parmi les démissions, il faut tout spécialement regretter celles de MM. les professeurs Ernest Roguin, l'éminent juriste, et César Roux, le grand chirurgien. Plusieurs innovations sont venues enrichir l'Université. La Faculté de médecine est maintenant pourvue d'une chaire de radiologie. On étudie aussi l'extension de certains enseignements comme ceux de l'histoire nationale, de la géographie, des assurances, etc.

Le nombre des étudiants immatriculés tend lentement à remonter la pente au bas de laquelle il était tombé pendant les années de guerre.

\* \* \*

Terminons cette rapide chronique en relevant quelques lignes d'un arrêté cantonal concernant *les traitements* :

« Tous les traitements, toutes les augmentations et allocations pour années de services sont réduits du 8 %. Pour les traitements fixes une somme de 5000 fr. est exonérée de cette réduction lorsque l'intéressé doit tout son temps à sa fonction ».

La somme exonérée était jusqu'ici de 1600 fr. seulement. C'est donc une amélioration annuelle de 272 fr. pour tous les membres du corps enseignant dont le traitement est d'au moins 5000 fr.

J. M.

### Neuchâtel.

Le nouveau programme d'enseignement dont vont être dotées les écoles enfantines et primaires du canton de Neuchâtel, et auquel nous avons fait allusion dans nos deux dernières chroniques, est maintenant terminé.

Œuvre de M. le conseiller d'Etat Antoine Borel, chef du Département de l'Instruction publique, cet important travail a reçu le meilleur accueil du corps enseignant et des commissions scolaires, qui ont pu faire connaître leurs observations et leurs vœux.